

DEPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE KERFOT

Arrêté N°2023 - 05

OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE STATIONNEMENT :
Place de la Mairie
MISTER PIZZA - M. LE GUEN

Le Maire de la commune de KERFOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

VU la demande en date du 27/02/2023 par laquelle M. LE GUEN Johann « MISTER PIZZA » sollicite l'autorisation d'installer un foodtruck, sans boissons alcoolisées, sur la Place de la Mairie les mercredis 1^{er}, 8, 15, 22 et 31 Mars 2023 de 17h à 20h30,

Considérant que l'emplacement est disponible au jour demandé, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur la Place de la Mairie.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. LE GUEN Johann « MISTER PIZZA », domicilié 5 Bis Kerprat Bihan, 22200 LE MERZER, SIRET n 840 846 356, est autorisé à occuper la Place de la Mairie (véhicule stationné sur emplacement réservé sur 3 places de parking) afin d'y pratiquer son activité de foodtruck les mercredis 1^{er}, 8, 15, 22 et 31 Mars 2023 de 17h à 20h30.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire veillera au respect des règles sanitaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Fait à Kerfot, le 27/02/2023.

Le Maire,
Caroline SAMSON-RAOUL.



Copie sera adressée à :

- Gendarmerie,
- SDISS.